



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



LCA Audit  
22 rue Fourcroy  
75017 Paris

# Inventiva S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**

Décision du Conseil d'administration du 25 mai 2023

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social :  
22 rue Fourcroy  
75017 Paris  
512 150 467 RCS PARIS



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

LCA Audit  
22 rue Fourcroy  
75017 Paris

## Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**

Décision du Conseil d'administration du 25 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 janvier 2023 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de bénéficiaires autorisée par votre assemblée générale mixte du 25 janvier 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant maximum de 6 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de 1 000 000 euros fixé à la 2<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 janvier 2023. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 mai 2023 de procéder à une émission de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 25 janvier 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action .
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 8 juin 2023  
KPMG SA

Paris, le 8 juin 2023  
LCA Audit

Philippe Grandclerc  
Associé

Lison Dahan Chouraki  
Associée